

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ HAMMERITE PRO DILUANT

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : HAMMERITE PRO DILUANT

Description du produit : Mélange de solvants

Fournisseur :

ICI Paints Déco France
Tour Objectif
2 rue Louis Amand (hall n°4)

92607 Asnières Cedex
Téléphone : 01.46.88.30.00

Producteur

HAMMERITE PRODUCTS Ltd.
Prudhoe
Northumberland NE42 6LP
Tél : 00.44.1661.830000 Fax : 00 44 1 661 835760

Service chargé des renseignements :

ICI Paints Déco France 2, rue Louis Amand 92607 Asnières 92607 Cedex –

Téléphone :

1°) Heures de bureau : 01.46.88.32.32.

2°) En dehors des heures de bureau : 02.35.68.83.83 (Grand Quevilly)

N° Téléphone en cas d'urgence (INRS) : 01.45.42.59.59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la réglementation CHIP, ce produit est classé comme :

Indication(s) de Danger Facilement inflammable, Nocif

Lettre(s) Symbole(s) : F, Xn

Phases de risques Etiquetage

R11 Facilement inflammable.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'information sur les limites d'exposition professionnelle est donnée à la rubrique 8.

3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES

Substances présentant un danger physico-chimique, pour la santé ou l'environnement, aux termes de la législation CHIP ou qui sont soumises à des limites d'exposition professionnelle.

N° EC	N° CAS	SUBSTANCES DANGEREUSES	%	CLASSIFICATION
265-150-3	64742-48-9	NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ	75-100	Xn R10-65-66
200-662-2	67-64-1	ACÉTONE	2.5-10	F, Xi R11-36-66-67
204-658-1	123-86-4	ACÉTATE DE N-BUTYLE	1.0-2.5	R10-66-67

Voir au paragraphe 16, les textes relatifs aux phrases R.

Remarque : Le "N° EC", s'il est mentionné, correspond au numéro EINECS OU ELINCS.

4 - PREMIERS SECOURS

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire dans tous les cas appel à un médecin. Ne jamais rien faire absorber à une personne inconsciente.

Inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, faire pratiquer la respiration artificielle.- NE RIEN FAIRE ABSORBER - Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et appeler un médecin.

Oter les lentilles de contact : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau fraîche et propre pendant au moins 10 mn en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit nettoyant spécial pour la peau. Ne pas utiliser de solvant ou de diluant. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS FAIRE VOMIR.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Mousse résistant aux alcools, CO2, Poudres.

Ne pas utiliser de pulvérisation d'eau.

Recommandations : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé .

Le personnel de lutte contre le feu doit porter des appareils respiratoires autonomes. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Ecarter toutes les personnes non indispensables.

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 8. Contenir et recueillir les fuites avec un matériau absorbant non combustible, par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomée et les placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur localement (cf rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent : éviter l'utilisation de solvants. Si le produit contamine des égouts ou caniveaux, contacter immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas d'une contamination des cours d'eau, rivières ou lacs, contacter l'agence de l'environnement compétente localement.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Elles peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter une concentration de vapeur supérieure aux limites d'exposition professionnelle. De plus, le produit ne doit être utilisé que dans des lieux dépourvus de flamme nue ou autres sources d'ignition. Tout équipement électrique doit être protégé selon les normes appropriées. Garder le conteneur soigneusement fermé. Supprimer toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme nue. Eviter tout contact avec la peau ou les yeux. Eviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard de particules pulvérisées. Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans les zones de stockage ou d'utilisation du produit. Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles. Toujours conserver dans des conteneurs fabriqués dans la même matière que le conteneur d'origine ou compatibles avec le produit. L'accumulation de chiffons souillés peut provoquer une combustion spontanée. Le respect de standards de propreté et de rangement des lieux et l'évacuation propre des déchets minimisera les risques de combustion spontanée et autres risques d'incendie.

Prendre les mesures nécessaires contre l'électricité statique. Mettre les conteneurs à la terre lors des transferts. Les opérateurs doivent porter des chaussures et vêtements antistatiques et les sols doivent être de nature conducteur.

CONDITIONS DE STOCKAGE : Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, éloigné des sources de chaleur, d'ignition et de la lumière directe du soleil. Interdiction de fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les conteneurs ouverts doivent être correctement refermés et stockés debout pour éviter les fuites. Ne pas utiliser ou stocker des pots de peintures en les suspendant à un crochet.

Il se peut que les "Manual Handling Operations Regulations" de 1993 soient applicables à la manipulation de certaines peintures ou produits dérivés. Les produits emballés dans des conteneurs de 5 litres et plus seront marqués d'un poids guide; se référer à ces poids en cas de contrôle.

Ce produit a un point éclair en dessous de 21 degrés Celsius et un mélange de solvants pétroliers. Il doit être stocké en accord avec le "Petroleum (Mixtures) Order, SRO 1929 No. 993".

On doit obéir aux principes contenus dans le manuel HSE sur le stockage de substance dangereuses emballées. A stocker dans un lieu séparé des agents oxydants, des matériaux fortement alcalins et acides, les aminés, alcool et eau.

USAGES SPECIFIQUES : quand c'est applicable, se référer à l'étiquette du produit et aux fiches techniques pour l'application et les instructions d'utilisation.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

SUBSTANCE DANGEREUSE	LTEL ppm (8h TWA)	LTEL mg/m ³ (8h TWA)	STEL ppm (15 mn)	STEL mg/m ³ (15 mn)	Notes
NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ		1000			OEL
ACÉTONE	500	1200	1500	3620	WEL
ACÉTATE DE N-BUTYLE	150	724	200	966	WEL

OEL - Limites d'Exposition Professionnelle

WEL - Limite d'Exposition au poste de travail

SUP - Limite recommandée par le Fabricant

LTEL - Limite d'Exposition à Long Terme

TWA - Durée pondérée

STEL - Limite d'exposition à court terme (15 mn)

SK - Risque d'absorption à travers une peau intacte

sen - Sensibilisant respiratoire

rd - Le chiffre cité correspond à la poussière respirable

id - Le chiffre cité correspond à la poussière inhalable

Des instructions plus complètes sur les valeurs limites OEL et WEL et sur l'exposition professionnelle à des substances dangereuses (y compris des expositions combinées) est donnée dans le HSE Guidance Note EH40.

CONTROLES D'EXPOSITION Avant tout travail, s'assurer que l'audit "COSHH" a bien été effectué. Tout équipement de protection individuelle, y compris les appareils respiratoires, utilisés pour contrôler l'exposition à des substances dangereuses doit être sélectionné en fonction des réglementations locales.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Eviter l'inhalation des vapeurs et brouillards de particules pulvérisées. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration au poste de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de particules et des vapeurs de solvants en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle, porter des appareils respiratoires appropriés et agréés.

Le choix de l'équipement respiratoire doit être en accord avec la norme BS4275. Le comité HSE émet chaque année des recommandations pour la sélection, l'utilisation et la maintenance des équipements respiratoires et des certifications d'agrément actualisés.

081032 - Aucune Traduction.

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants pour les protéger des substances du chapitre 3.

Lorsqu'il y a risque de contact cutané, prendre conseil auprès d'un fournisseur de gants pour connaître les modèles et les durées d'usage. Les instructions et informations données par le fournisseur de gants sur l'utilisation, le stockage, la maintenance et le remplacement doivent être suivies.

PROTECTION OCULAIRE : Porter une protection oculaire destinée à protéger des projections de liquide.

PROTECTION DE LA PEAU : Des vêtements de travail en coton ou coton/synthétique peuvent convenir. Tout vêtement contaminé doit être ôté et la peau doit être lavée avec de l'eau et du savon ou un détergent approprié.

DECAPAGE : Le port de gants de protection est obligatoire pour éviter les risques d'irritation de la peau. Lorsque des supports doivent être préparés avant mise en peinture, on doit tenir compte de l'ancienneté de l'objet et de la possibilité que des peintures à base de pigments de plomb puissent être présentes. L'ingestion ou l'inhalation des écailles ou de la poussière se dégageant du décapage pendant le travail de préparation peuvent provoquer des effets néfastes pour la santé. On prendra systématiquement ces faits pour acquis si la propriété date d'avant 1960.

Là où c'est possible des méthodes de décapage humide ou chimique doivent être utilisées pour des surfaces de ce type afin d'éviter la formation de poussières. Quand le décapage à sec ne peut être évité et qu'une aspiration locale n'est pas disponible il est recommandé de porter un appareil respiratoire à poussière, agréé pour les poussières de plomb, sélectionné selon les règles HSE professionnelles (COSHH) tenant compte des standards d'exposition professionnelle au plomb dans l'air. De plus, des mesures doivent être prises pour contenir les poussières créées et toutes les mesures pratiques pour nettoyer de manière approfondie tous les dépôts de poussières autour de la zone concernée.

Le guide "The Control of Lead at Work approved code of practice 1998 (ISBN 0 71 7615065)" (Contrôle du Plomb au Travail) doit être consulté pour ses recommandations sur les vêtements de protection et les précautions d'hygiène personnelle adéquats. Tout visiteur, habitant des lieux et particulièrement les enfants, devra être impérativement écarté de la zone concernée, pendant la durée effective du travail et pendant les

opérations de nettoyage qui s'ensuivent. Tous les anciens supports, poussières, etc., doivent être éliminés par le contractant en tant que déchets à risques spéciaux, en accord avec la documentation légale correspondante : "The Special Waste Regulations 1996" et son amendement 2001, "The Environmental Protection (Duty of Care) Regulations" 1991, "The Controlled Waste Registration of Carriers and Seizure of Vehicles Regulations" 1991 et son amendement 1998 et "the Controlled Waste Regulations 1992" et son amendement 1993.

Toutes les précautions mentionnées ci-dessus s'appliquent lors du décapage de l'ancienne peinture par sablage à sec ou à l'aide d'un décapeur thermique. Ces actions peuvent provoquer le dégagement de vapeurs et/ou de fumées.

Des précautions particulières doivent être prises lors du décapage thermique d'anciennes peintures à base de plomb (se référer au paragraphe ci-dessus pour des applications professionnelles dans des propriétés anciennes, c'est à dire d'avant 1960 car des vapeurs contenant du plomb peuvent être produites. Il est recommandé de sélectionner un équipement respiratoire, agréé pour l'utilisation avec des vapeurs de particules de plomb sur la base de l'audit HSE professionnel (COSHH), prenant en compte les standards d'exposition professionnelle au plomb dans l'air. Des précautions similaires à celles données ci-dessus dans le chapitre "Polissage" devraient être prises concernant les vêtements de sécurité, l'élimination des déchets et poussières et l'exclusion du bâtiment de tout autre personnel et en particulier des enfants pendant le travail effectif et les opérations de nettoyage qui s'ensuivent.

CONTROLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : se référer à la rubrique 12 pour plus d'informations.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide	
Point Eclair :	- 18 - < 21	° C
Gravité spécifique :	0.772	
Miscibilité dans l'eau :	Pas d'Information	
pH :	Pas d'Information	
Viscosité:	< 30	(ø ISO 6mm)

090400 - Aucune Traduction. 56

Limite d'explosivité - inférieure - env. 0.8% supérieure - aucune information

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter: Eviter les températures extrêmes.

Afin d'éviter des concentrations importantes de vapeurs inflammables dans l'air, il faudra une bonne ventilation locale naturelle et si possible une ventilation locale par aspiration. L'accumulation d'excédent sec de pulvérisation, de chiffons contaminés, etc... peut entraîner une combustion spontanée. De bonnes habitudes de nettoyage, ainsi que l'élimination régulière et sans danger des déchets, diminueront les risques.

Matières à éviter : Eloigner le produit de tous agents oxydants, de matières fortement alcalines ou acides, afin d'éviter des réactions exothermiques.

Risque de décomposition : L'exposition à des températures très élevées peut causer une décomposition en monoxyde et dioxyde de carbone, fumées et oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas de données expérimentales sur le produit. Cependant il a été évalué selon la méthode conventionnelle en conformité avec les réglementations CHIP et classé pour ses risques technologiques. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et à retardement, ainsi que les effets chroniques des composants à la suite d'exposition orale à court ou long terme, d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. Se référer aux sections 2 et 15 pour plus de détails sur la classification des risques consécutifs.

Une exposition prolongée aux vapeurs peut occasionner des irritations des yeux et du système respiratoire. Des concentrations excessives peuvent avoir des effets néfastes sur le système nerveux central, incluant la somnolence. Dans des cas extrêmes des pertes de conscience peuvent survenir. L'exposition prolongée aux vapeurs du solvant contenu dans la préparation, au-delà des limites d'exposition, peut conduire à des effets néfastes pour la santé. Une projection oculaire provoquera une gêne et de possibles lésions. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations et dans certains cas des dermatoses.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Il n'existe pas de données spécifiques disponibles sur le produit. Cette préparation contient des substances pouvant présenter un danger pour l'environnement lors de déversement ou libération accidentelle ou volontaire du produit. Empêcher tout écoulement ou infiltration pour protéger les cours d'eau et nappes phréatiques. Les produits classés comme polluants marins sont cités dans le paragraphe Transports (§ 14). La liste des produits qualifiés de Dangereux pour l'Environnement figure aux rubriques 2 et 15. Toute substance composant ce produit, qualifiée de Dangereuse pour l'Environnement et présente à des concentrations supérieures à celles devant être énumérées, figure à la rubrique 3.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Tout déchet, y compris les emballages vides, doit être éliminé en accord avec les réglementations nationales.

CODES DU CATALOGUE EUROPEEN DES DECHETS (cf 2000/532/EC)

Produit tel que fourni :

Classé déchet dangereux code 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Conteneurs partiellement usagés, contenant des résidus secs du produit fourni :

Classé déchet non dangereux code 15 01 02 emballages en matière plastique OU déchet non dangereux code 15 01 04 emballages métalliques.

Conteneurs usagés, rigoureusement décapés et contenant des résidus asséchés du produit fourni.

Classé déchet non dangereux code 15 01 02 emballages en matière plastique OU déchet non dangereux code 15 01 04 emballages métalliques.

Rigoureusement décapé signifie enlever la plus grande quantité possible de produit du conteneur par une méthode physique ou mécanique (égouttage ou grattage) pour ne laisser que des résidus ou une contamination qui ne peut être enlevée par de telles méthodes.

Ces codes ont été attribués à partir de la composition réelle du produit en tant que résidus du produit fournis et résidus séchés.

En cas de mélange avec d'autres déchets, les codes de déchets pourraient ne plus être applicables.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport dans les locaux de l'utilisateur :

Toujours transporter dans des conteneurs fermés, sûrs et en position verticale.

Veiller à ce que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de dispersion du produit.

Le transport doit être effectué en accord avec l'ADR pour la route, l'IMDG, pour le transport maritime. Les classes de transport données dans ce paragraphe ne sont pas valables pour le transport aérien.

Veillez appeler le numéro mentionné au chapitre 1 de cette fiche de données de sécurité pour obtenir des informations subsidiaires sur la classification transport aérien de ces produits.

Classification ADR

Numéro ONU : 1263
Nom approprié à l'expédition : MATIERES APPARENTEES
AUX PEINTURES
Classe de risque : 3
Sous classe de risque.
Groupe d'Emballage : II
Nom Technique (Entrées N°
seulement) :
Code Quantité Limitée : LQ6
Instructions d'emballage : P001

Classification IMDG :

Numéro ONU : 1263
Nom approprié à l'expédition : MATIERES APPARENTEES
AUX PEINTURES
Classe de risque : 3
Sous-classe de risque :
Groupe d'Emballage : II
Nom Technique (Entrées N°
seulement) :
Quantité limitée maximum : 5.0 litres
Instructions d'emballage : P001
Polluant Marin si c'est indiqué ici :
N° de Plan d'Urgence : F-E,S-E
Point Eclair : - 18 - < 21

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Selon la réglementation CHIP, ce produit est classé comme :

SUBSTANCES DANGEREUSES : Aucune substance à énumérer dans ce paragraphe

INDICATION(S) DE DANGER : Facilement inflammable, Nocif

LETTRE(S) SYMBOLES

F, Xn

Phrases de risques étiquetage :

R11 Facilement inflammable.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - ne pas fumer.
S24 Eviter le contact avec la peau.

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S43(A) En cas d'incendie, utiliser mousse, poudre sèche, AFFF, CO2 - Ne jamais utiliser d'eau.
Les phrases en "J" et/ou "P" figurant sur certaines fiches font référence à des codes additionnels propres à ICI Paints AkzoNobel ou à l'industrie de la peinture.
Ingrédients à communiquer selon la Directive (CE) N° 648/2004 sur les détergents :
157021 - Aucune Traduction.
Une liste des ingrédients est publiée pour ce produit sur le site Hammerite Web Site www.hammerite.com

16 - AUTRES INFORMATIONS

Textes des phrases en R vues à la section 3 :

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations communiquées dans cette fiche de données de sécurité sont conformes aux réglementations CHIP.

Autre référence : "The Control of Substances Hazardous to Health Regulations (COSHH)."

Il appartient à chacun de s'assurer que son Evaluation COSHH est en accord avec les règles COSHH et l'Approved Code of Practice. ICI ne saurait endosser la responsabilité de votre Evaluation COSHH.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est destiné à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute demande d'information concernant un usage sûr de nos produits, leur utilisation, leur stockage et leur manipulation.

Contact: ICI Paints AkzoNobel Technical Group, Wexham Road, Slough, Berks. SL2 5DS. Téléphone: 0870 242 1100.